



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, le règlement suivant :

Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

En date du 19 décembre 2024, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement au Règlement 01-283-120.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : **www.ville.montreal.qc.ca/reglements**.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement est entré en vigueur le 19 décembre 2024.

Fait à Montréal, le 7 janvier 2025

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Gabrielle Gauthier